

**SFC GROUPE**  
**Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**  
**Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes**  
**Au capital de 50 520 Euros**  
**Siège Social : 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy**  
**69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR**  
**504 431 362 RCS LYON**  
-----

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**EN DATE DU 31 DECEMBRE 2008**

Le trente et un décembre deux mille huit, à neuf heures trente minutes, les actionnaires de la Société SFC GROUPE se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Nercès DOROUMIAN, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Régis VAN LIELFAND préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

La société F.H. représentée par Monsieur David HUMBERT agissant en qualité de Gérant Associé unique et la Société F.D.E., représentée par Monsieur Régis LACROIX agissant en qualité de Gérant Associé unique, actionnaires, présentes et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.  
Monsieur Gaëtan GIAUX est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions composant le capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires:

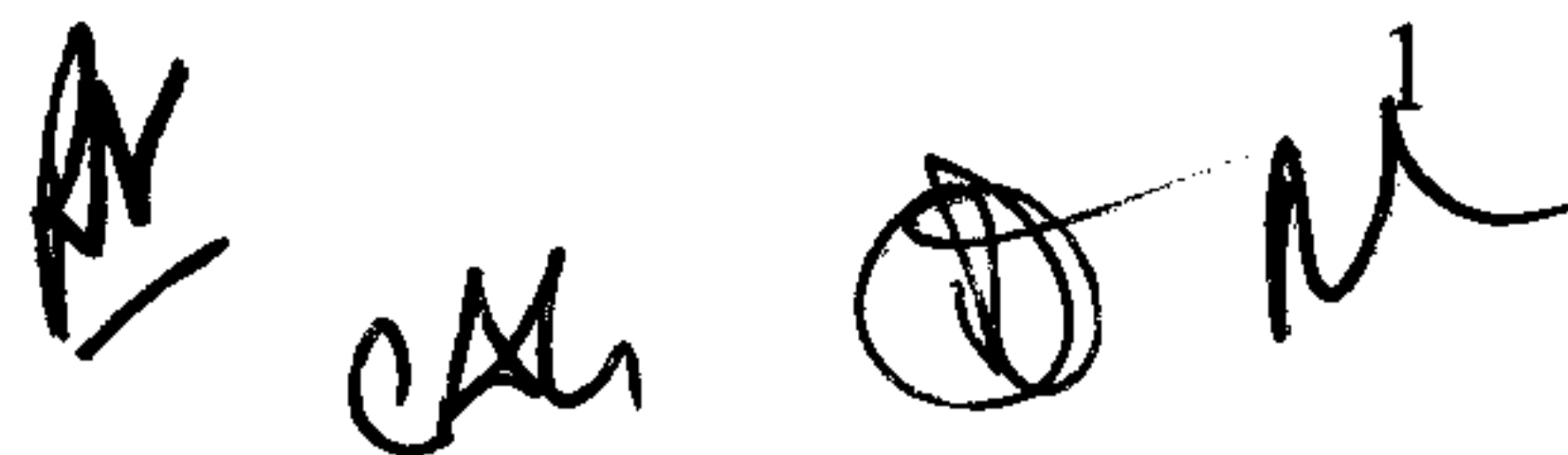
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des Mandataires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- le rapport du Directoire,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le texte des projets de résolutions proposées par le Directoire à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Directoire, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

Il déclare en outre que le rapport du commissaire aux apports a été tenu à la disposition des actionnaires au siège social huit jours au moins avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :



Résolutions du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :

- Approbation de l'apport de droits sociaux consenti par Monsieur Régis VAN LIEFLAND et de son évaluation,
- Approbation de l'apport de droits sociaux consenti par Monsieur Michel PARDON et de son évaluation,
- Approbation de l'apport de droits sociaux consenti par la Société F.H. et de son évaluation,
- Approbation de l'apport de droits sociaux consenti par la Société F.D.E. et de son évaluation,
- Approbation de l'apport de droits sociaux consenti par la Société SGIF et de son évaluation,
- Approbation de l'apport de droits sociaux consenti par la Société BEJON ET ASSOCIES et de son évaluation,
- En vue de rémunérer les apports susvisés, augmentation du capital d'un montant de quatre millions neuf cent trente six mille six cents (4 936 600) euros,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélatrice des statuts,

Résolution du ressort de l'assemblée générale ordinaire :

- Ratification du remplacement du Vice-président du Conseil de Surveillance,
- Remplacement d'un Commissaire aux comptes.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

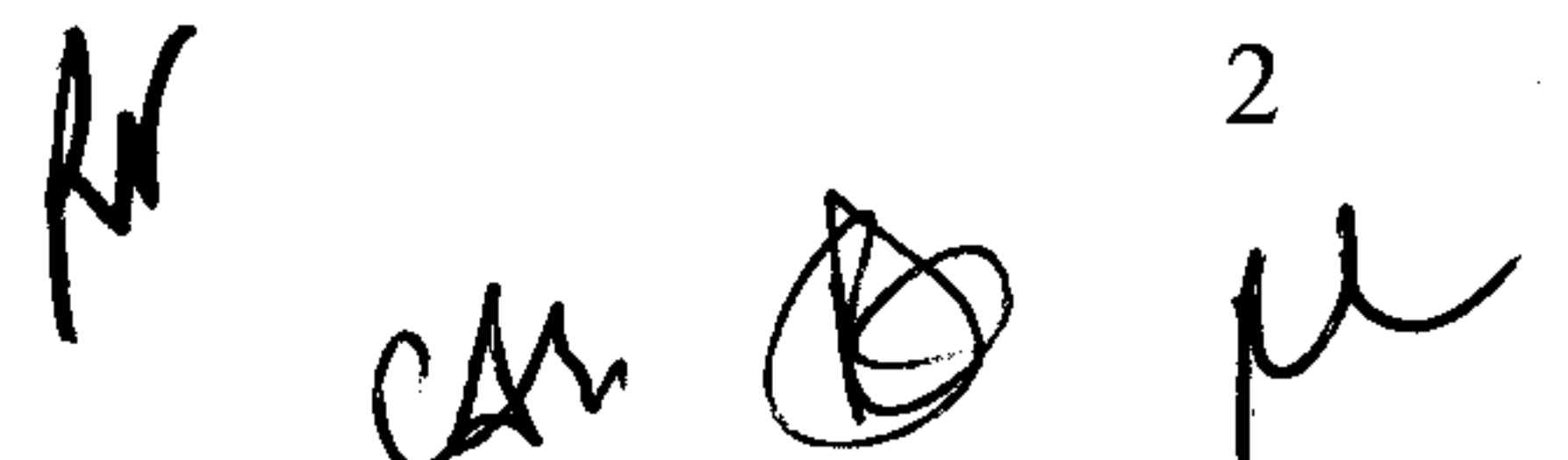
**RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un Contrat d'apport en date à SAINT DIDIER AU MONT D'OR du 22 décembre 2008 aux termes duquel Monsieur Régis VAN LIEFLAND, a fait apport à la Société SFC GROUPE de cent soixante-treize (173) parts sociales lui appartenant de la Société SFC SOGEFI FIDUCIAIRE COMPTABILITE, Société à responsabilité limitée au capital de 7 600 euros, dont le siège est à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 478 214 075, évaluées globalement à cent onze mille cent cinquante (111 150) euros ;
- d'un Contrat d'apport en date à SAINT DIDIER AU MONT D'OR du 22 décembre 2008 aux termes duquel Monsieur Régis VAN LIEFLAND, a fait apport à la Société SFC GROUPE de cent cinquante (150) parts sociales lui appartenant de la Société AROBAS CONSEIL, Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, dont le siège est à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 337 510 101, évaluées globalement à quatre mille cent dix (4 110) euros ;
- d'un Contrat d'apport en date à SAINT DIDIER AU MONT D'OR du 23 décembre 2008 aux termes duquel Monsieur Régis VAN LIEFLAND, a fait apport à la Société SFC GROUPE de mille quarante (1 040) actions lui appartenant de la Société FIDUCIAIRE CENTREX, Société anonyme au capital de 218 819 euros, dont le siège est à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 318 974 847, évaluées globalement à un million cinq cent quatre vingt dix neuf mille cent cinquante (1 599 150) euros ;
- du rapport de Madame Florence TRAVERS-DOITRAND, Commissaire aux apports désignée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 28 novembre 2008, Approuve ces apports ainsi que leur évaluation.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que l'intéressé n'a pas pris part au vote.*

 2

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un Contrat d'apport en date à SAINT DIDIER AU MONT D'OR du 22 décembre 2008 aux termes duquel Monsieur Michel PARDON, a fait apport à la Société SFC GROUPE de soixante six (66) parts sociales lui appartenant de la Société SFC SOGEFI FIDUCIAIRE COMPTABILITE, Société à responsabilité limitée au capital de 7 600 euros, dont le siège est à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 478 214 075, évaluées globalement à quarante deux mille quatre cents (42 400) euros ;
- d'un Contrat d'apport en date à SAINT DIDIER AU MONT D'OR du 22 décembre 2008 aux termes duquel Monsieur Michel PARDON, a fait apport à la Société SFC GROUPE de cinquante sept (57) parts sociales lui appartenant de la Société AROBAS CONSEIL, Société à responsabilité limitée au capital de 7 622 ;45 euros, dont le siège est à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 337 510 101, évaluées globalement à mille cinq cent soixante (1 560) euros ;
- d'un Contrat d'apport en date à SAINT DIDIER AU MONT D'OR du 23 décembre 2008 aux termes duquel Monsieur Michel PARDON, a fait apport à la Société SFC GROUPE de soixante quatre (64) actions lui appartenant de la Société FIDUCIAIRE CENTREX, Société anonyme au capital de 218 819 euros, dont le siège est à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 318 974 847, évaluées globalement à quatre vingt dix huit mille quatre cent dix (98 410) euros ;
- du rapport de Madame Florence TRAVERS-DOITRAND, Commissaire aux apports désignée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 28 novembre 2008, Approuve ces apports ainsi que leur évaluation.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que l'intéressé n'a pas pris part au vote.*

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un Contrat d'apport en date à SAINT DIDIER AU MONT D'OR du 23 décembre 2008 aux termes duquel la Société F.H. a fait apport à la Société SFC GROUPE de cent quatorze (114) parts sociales lui appartenant de la Société SFC SOGEFI FIDUCIAIRE COMPTABILITE, Société à responsabilité limitée au capital de 7 600 euros, dont le siège est à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 478 214 075, évaluées globalement à soixante treize mille deux cent cinquante (73 250) euros ;
- d'un Contrat d'apport en date à SAINT DIDIER AU MONT D'OR du 23 décembre 2008 aux termes duquel la Société F.H. a fait apport à la Société SFC GROUPE de quatre-vingt-dix neuf (99) parts sociales lui appartenant de la Société AROBAS CONSEIL, Société à responsabilité limitée au capital de 7 622.45 euros, dont le siège est à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 337 510 101, évaluées globalement à deux mille sept cent dix (2 710) euros ;
- d'un Contrat d'apport en date à SAINT DIDIER AU MONT D'OR du 23 décembre 2008 aux termes duquel la Société F.H., a fait apport à la Société SFC GROUPE de six cent quatre-vingt-six (686) actions lui appartenant de la Société FIDUCIAIRE CENTREX, Société anonyme au capital de 218 819 euros, dont le siège est à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 318 974 847, évaluées globalement à un million cinquante quatre mille huit cent trente (1 054 830) euros ;
- du rapport de Madame Florence TRAVERS-DOITRAND, Commissaire aux apports désignée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 28 novembre 2008, Approuve ces apports ainsi que leur évaluation.

*Handwritten signatures and initials:*  
AN, CM, (circled signature), 3, M

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que Monsieur David HUMBERT n'a pas pris part au vote, tant en son nom personnel qu'en qualité de Gérant de la Société F.H.*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

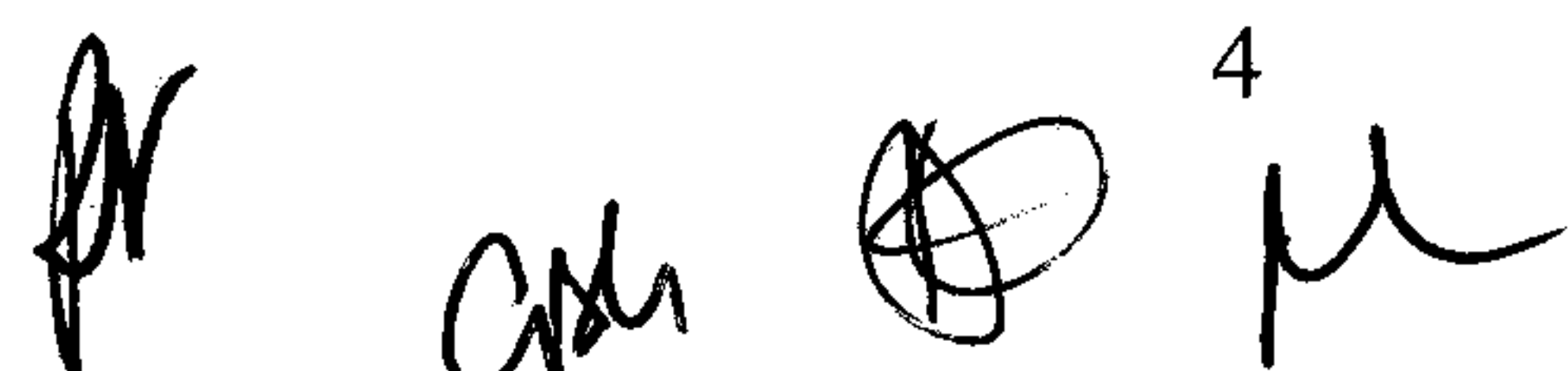
- d'un Contrat d'apport en date à SAINT DIDIER AU MONT D'OR du 23 décembre 2008 aux termes duquel la Société F.D.E. a fait apport à la Société SFC GROUPE de cent quatorze (114) parts sociales lui appartenant de la Société SFC SOGEFI FIDUCIAIRE COMPTABILITE, Société à responsabilité limitée au capital de 7 600 euros, dont le siège est à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 478 214 075, évaluées globalement à soixante treize mille deux cent cinquante (73 250) euros ;
- d'un Contrat d'apport en date à SAINT DIDIER AU MONT D'OR du 23 décembre 2008 aux termes duquel la Société F.D.E. a fait apport à la Société SFC GROUPE de quatre-vingt-dix neuf (99) parts sociales lui appartenant de la Société AROBAS CONSEIL, Société à responsabilité limitée au capital de 7 622.45 euros, dont le siège est à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 337 510 101, évaluées globalement à deux mille sept cent dix (2 710) euros ;
- d'un Contrat d'apport en date à SAINT DIDIER AU MONT D'OR du 23 décembre 2008 aux termes duquel la Société F.D.E., a fait apport à la Société SFC GROUPE de six cent quatre-vingt-six (686) actions lui appartenant de la Société FIDUCIAIRE CENTREX, Société anonyme au capital de 218 819 euros, dont le siège est à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 318 974 847, évaluées globalement à un million cinquante quatre mille huit cent trente (1 054 830) euros ;
- du rapport de Madame Florence TRAVERS-DOITRAND, Commissaire aux apports désignée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 28 novembre 2008, Approuve ces apports ainsi que leur évaluation.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que Monsieur Régis LACROIX n'a pas pris part au vote, tant en son nom personnel qu'en qualité de gérant de la Société F.D.E.*

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un Contrat d'apport en date à SAINT DIDIER AU MONT D'OR du 23 décembre 2008 aux termes duquel la Société SGIF a fait apport à la Société SFC GROUPE de cinquante huit (58) parts sociales lui appartenant de la Société SFC SOGEFI FIDUCIAIRE COMPTABILITE, Société à responsabilité limitée au capital de 7 600 euros, dont le siège est à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 478 214 075, évaluées globalement à trente sept mille deux cent soixante (37 260) euros ;
- d'un Contrat d'apport en date à SAINT DIDIER AU MONT D'OR du 23 décembre 2008 aux termes duquel la Société SGIF a fait apport à la Société SFC GROUPE de cinquante (50) parts sociales lui appartenant de la Société AROBAS CONSEIL, Société à responsabilité limitée au capital de 7 622.45 euros, dont le siège est à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 337 510 101, évaluées globalement à mille trois cent soixante-dix (1 370) euros ;
- d'un Contrat d'apport en date à SAINT DIDIER AU MONT D'OR du 23 décembre 2008 aux termes duquel la Société SGIF, a fait apport à la Société SFC GROUPE de trois cent quarante sept (347) actions lui appartenant de la Société FIDUCIAIRE CENTREX, Société anonyme au capital de 218 819 euros, dont le siège est à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 318 974 847, évaluées globalement à cinq cent trente trois mille cinq cent soixante (533 560) euros ;
- du rapport de Madame Florence TRAVERS-DOITRAND, Commissaire aux apports désignée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 28 novembre 2008,

 4

Approuve ces apports ainsi que leur évaluation.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que Monsieur Gaëtan GIAUX n'a pas pris part au vote, tant en son nom personnel qu'en qualité de gérant de la Société SGIF.*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un Contrat d'apport en date à SAINT DIDIER AU MONT D'OR du 23 décembre 2008 aux termes duquel la Société BEJON ET ASSOCIES, déjà actionnaire, a fait apport à la Société SFC GROUPE de trois cent cinquante cinq (355) parts sociales lui appartenant de la Société SFC SOCIETE FRANCILIENNE DE CONSEIL, Société à responsabilité limitée au capital de 37 344 euros, dont le siège est à PARIS (75011) 4 Rue de la Pierre Levée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 331 191 825, évaluées globalement à deux cent quarante six mille cinquante (246 050) euros ;
  - du rapport de Madame Florence TRAVERS-DOITRAND, Commissaire aux apports désignée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 28 novembre 2008,
- Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que Monsieur Pascal BEJON n'a pas pris part au vote, tant en son nom personnel qu'en qualité de gérant de la Société BEJON ET ASSOCIES.*

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte du fait que les apporteurs sont tous déjà actionnaires de la société SFC GROUPE et que leur agrément n'est donc pas requis.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports précédemment approuvés, d'augmenter le capital social de quatre million neuf cent trente six mille six cent (4 936 600) euros pour le porter de cinquante mille cinq cent vingt (50 520) euros à quatre millions neuf cent quatre vingt sept mille cent vingt (4 987 120) euros au moyen de la création de quatre cent quatre vingt treize mille six cent soixante (493 660) actions nouvelles de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, et attribuées, en rémunération de leurs apports, à :

- Monsieur Régis VAN LIEFLAND, cent soixante et onze mille quatre cent quarante et un (171 441) actions numérotées de 5 053 à 176 493,
- Monsieur Michel PARDON, quatorze mille deux cent trente sept (14 237) actions numérotées de 176 494 à 190 730,
- La Société F.H., cent treize mille soixante-dix-neuf (113 079) actions numérotées de 190 731 à 303 809,
- La Société F.D.E, cent treize mille soixante-dix-neuf (113 079) actions numérotées de 303 810 à 416 888,
- La Société SGIF, cinquante sept mille deux cent dix-neuf (57 219) actions numérotées de 416 889 à 474 107,
- La Société BEJON ET ASSOCIES, vingt quatre mille six cent cinq (24 605) actions numérotées de 474 108 à 498 712.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

PN

CMH

⊕

5

μ

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.  
Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

#### **Article 6 - Apports**

Lors de la constitution, il a été apporté au capital de la Société une somme de cinquante mille cinq cent vingt (50 520) euros.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 31 décembre 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de quatre millions neuf cent trente six mille six cent (4 936 600) euros au moyen d'apports de droits sociaux.

#### **Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 4 987 120 euros. Il est divisé en 498 712 actions de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 498 712.

La société membre de l'Ordre des experts-comptables communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses actionnaires ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des actionnaires sera également communiquée à la commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

#### **DIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Gaëtan GIAUX de son mandat de Vice-président du Conseil de Surveillance et ratifie, à l'unanimité, la nomination, à ce poste, de :

- **Monsieur Pascal BEJON,**  
Né le 11 février 1964 à MONTLUCON (Allier),  
De nationalité française,  
Demeurant à PARIS (75012) 20 Boulevard de la Bastille,  
Expert-comptable inscrit au Tableau du Conseil Régional de Paris Ile de France de l'Ordre des Experts-comptables,  
Commissaire aux comptes inscrit sur la Liste des Commissaires aux Comptes de PARIS,

pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il disposera de tous les pouvoirs que la loi et les statuts attachent à ces fonctions.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Monsieur Pascal BEJON, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions qui lui sont ainsi conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

 6

### **ONZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Nicolas FRITSCH, Commissaire aux comptes titulaire, aux fonctions duquel est venu, conformément à la loi, Monsieur Nercès DOROUMIAN, Commissaire aux comptes suppléant et appelle aux fonctions de nouveau Commissaire aux comptes suppléant :

- Madame Florence TRAVERS-DOITRAND exerçant à LYON (69007) 112 Rue Jean Vallier, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **DOUZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de supprimer des statuts l'article 21 relatif à la nomination des commissaires aux comptes.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **TREIZIEME RESOLUTION**

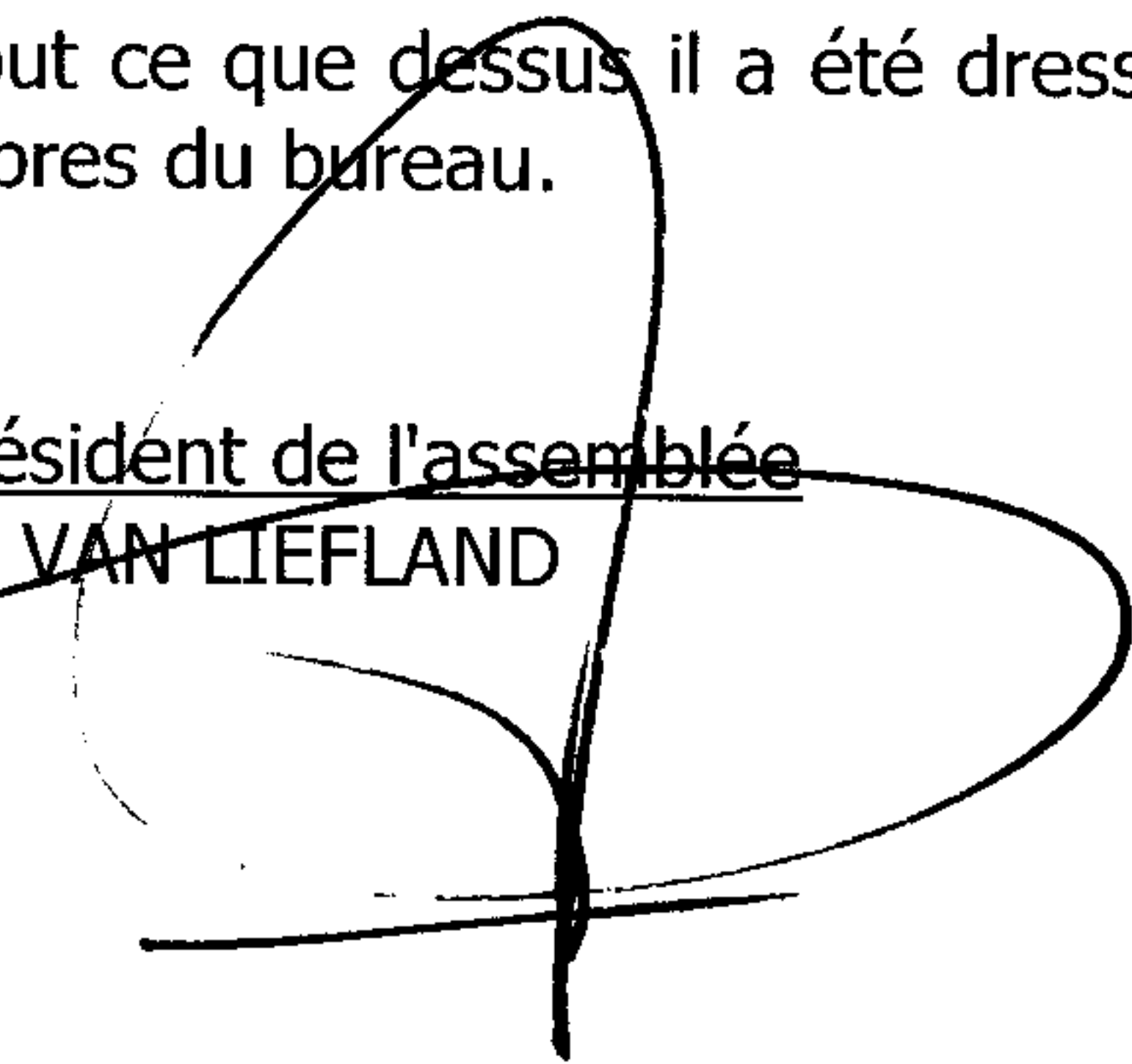
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée  
Régis VAN LIEFLAND

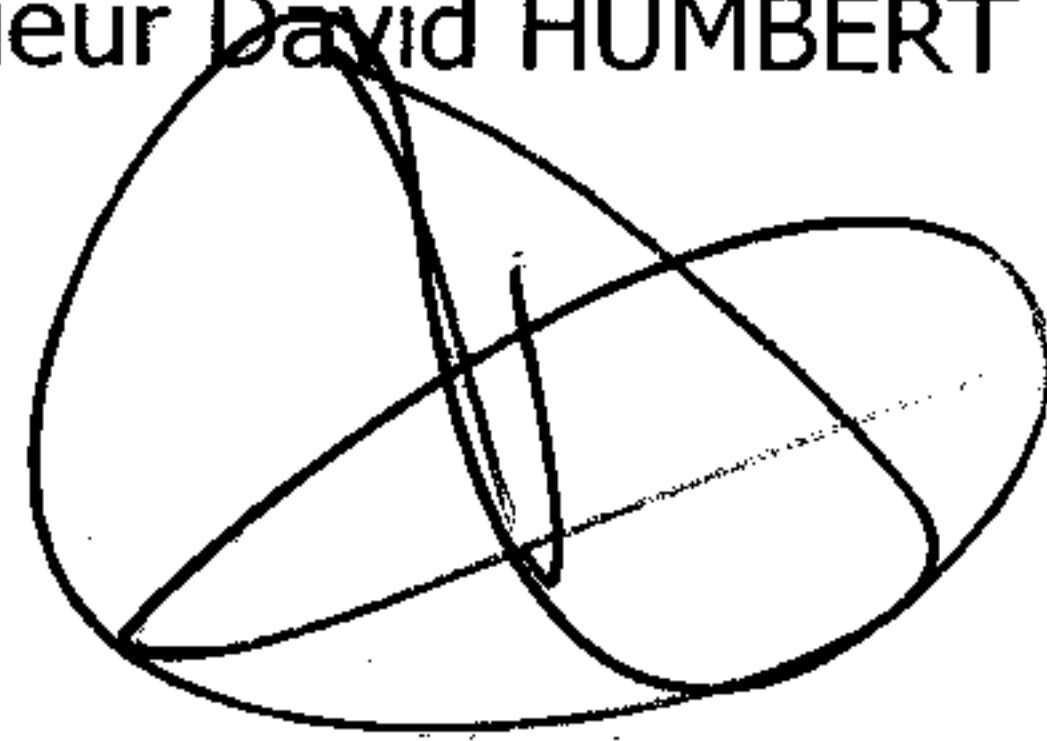


Le Secrétaire  
Monsieur Gaëtan GIAUX



Les Scrutateurs

Pour la Société F.H.  
Monsieur David HUMBERT



Pour la Société F.D.E.  
Monsieur Régis LACROIX



Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE

Le 06/08/2009 Bordereau n°2009/849 Case n°46

Ext 8240

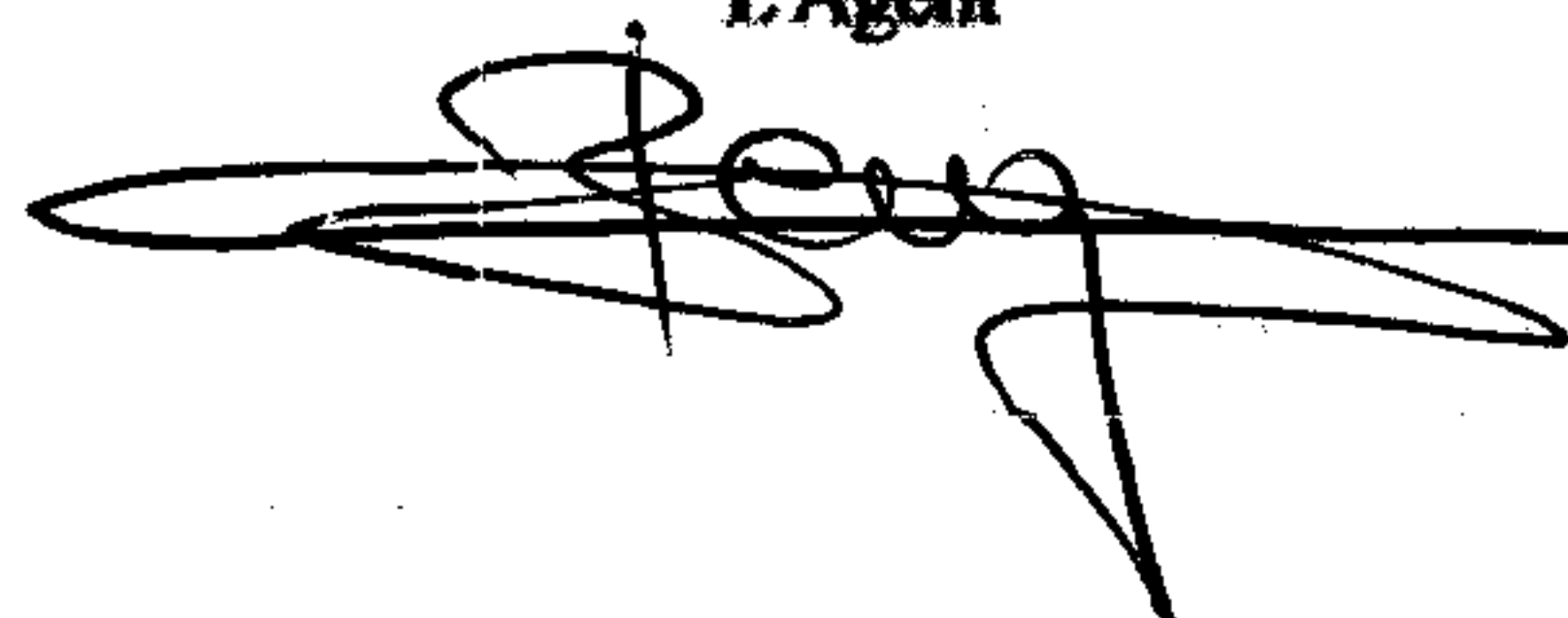
Enregistrement : 500 €

Pénalités : 64 €

Total liquidé : cinq cent soixante-quatre euros

Montant reçu : cinq cent soixante-quatre euros

L'Agent



**Annie BERGER**  
Agente